

# **Commune de BILHERES-EN-OSSAU**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)**

### **Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
sont sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>1</b>
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	1
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE .....	1
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4 CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT .....	1
1.5 NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	1
1.6 PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU .....	1
1.7 PRODUCTION .....	1
1.8 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	1
1.9 AUTRES VOLUMES .....	2
1.10 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>2</b>
2.1 MODALITES DE TARIFICATION.....	2
2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS .....	2
2.3 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS .....	2
2.4 FACTURE D'EAU TYPE.....	3
2.5 RECETTES (EN €) .....	3
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>4</b>
3.1 QUALITE DE L'EAU.....	4
3.2 INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	4
3.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION .....	4
3.4 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	4
3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU .....	5
3.6 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	5
3.7 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>6</b>
4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	6
4.2 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE (EN €).....	6
4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE (EN €).....	6
4.4 AMORTISSEMENTS .....	7
<b>5. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE.....</b>	<b>7</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

- Territoire desservi : Commune de BILHERES-EN-OSSAU
- Compétences liées au service : production, transfert et distribution
- Existence d'un schéma de distribution : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui, approuvé par délibération du 31 mai 2018.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie communale.

## 1.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 160 habitants permanents et 53 maisons secondaires.

## 1.4 Conventions d'import et d'export

Sans objet.

## 1.5 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2023	2024	Observations
- abonnés domestiques	121	121	/
- abonnés non domestiques	0	0	/
<b>Total des abonnés</b>	<b>121</b>	<b>121</b>	/

## 1.6 Prélèvement sur la ressource en eau

Le service dispose d'une ressource « RIOU ».

## 1.7 Production

Il s'agit du volume  $V_1$ .

En 2023, le volume de production était de 50 599 m<sup>3</sup>.

En 2024, le volume de production était de 39 216 m<sup>3</sup>, soit – 22,5 % par rapport à 2023.

## 1.8 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 (en m <sup>3</sup> )	Volumes vendus durant l'exercice 2024 (en m <sup>3</sup> )
Abonnés domestiques	La commune applique une tarification forfaitaire. Les abonnés ne possèdent pas de compteur individuel.	
Autres abonnés		
<b>Total vendu aux abonnés : <math>V_7</math></b>		
<b>Total exporté vers d'autres services : <math>V_3</math></b>	0	0

## 1.9 Autres volumes

### Volume de service : $V_9$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Ce volume n'est pas déterminé.

### Volume consommateurs sans comptage : $V_8$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Ce volume n'est pas déterminé.

## 1.10 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 3,5 kilomètres au 31/12/2024.

# 2. Tarification de l'eau et recettes du service

## 2.1 Modalités de tarification

La Commune applique une facturation forfaitaire.

Les tarifs applicables au 31/12/2023 et au 31/12/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 31/12/2023		Au 31/12/2024		Variation
Forfait	121,58 €		121,58 €		/
<b>Taxes et redevances</b>					
Assujettissement TVA	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	/
Redevance « Pollution domestique »	38,79 €		38,79 €		/

## 2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Les autres frais du service (ex. : création d'un branchement) sont à la charge du demandeur.

## 2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/01/23 fixant les tarifs du service d'eau potable en 2023,
- Délibération du 27/03/24 fixant les tarifs du service d'eau potable en 2024.

## 2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 31/12 de l'année 2023 et au 31/12 de l'année 2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	Au 31/12/2023		Au 31/12/2024		Variation
Forfait	121,58 €		121,58 €		/
<b>Taxes et redevances</b>					
Assujettissement TVA	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	/
Redevance « Pollution domestique »	38,79 €		38,79 €		/
Total facture (€ HT)	160,37 €		160,37 €		/
Prix de l'eau (€ HT / m <sup>3</sup> )	1,34 €		1,34 €		/

## 2.5 Recettes (en €)

### Recettes de la collectivité

	Année 2023	Année 2024	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau aux usagers	15 020,43 €	14 928,32 €	- 0,61 %
<i>dont abonnements</i>			/
Recette de vente d'eau en gros			/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			/
<b>Total recettes de vente d'eau</b>			/
Autres recettes			/
Recettes liées aux travaux			/
Contribution exceptionnelle du budget général			/
Autres recettes : redevances Agence de l'eau	4 788,98 €	6 427,32 €	+ 34,21 %
<b>Total des recettes</b>	19 809,41 €	21 355,64 €	+ 7,81 %

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	6	2	66,67 %
Paramètres physico-chimiques	6	0	100,00 %

#### 3.2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.

#### 3.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Compte tenu des éléments disponibles, le rendement ne peut pas être calculé.

#### 3.4 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Compte tenu des éléments disponibles, l'indice linéaire des volumes non comptés ne peut pas être calculé.

### 3.5 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Compte tenu des éléments disponibles, l'indice linéaire des pertes en réseau ne peut pas être calculé.

### 3.6 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Désignation	Points obtenus
0	Absence de plan du réseau ou plan incomplet	
+10	existence d'un plan des réseaux mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
+5	définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
	<b>Sous-total sur 15 points</b>	15
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :		
+ 10	existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et <u>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</u> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10
De 0 à +5	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	4
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.		
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, <u>la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné</u> .	10
De 0 à +5	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <u>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %</u> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	4
	<b>Sous-total sur 45 points</b>	43
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10

+ 10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10
+ 10	le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10
+ 10	un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	0
+ 10	un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+ 10	maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	10
+5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
	<b>TOTAL sur 120 points</b>	<b>103</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 103.

### **3.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2020	2021	2022	2023	2024
0 km				

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0 \%$$

## **4. Financement des investissements**

### **4.1 Branchements en plomb**

La Commune ne possède pas de branchements plomb sur son réseau d'eau potable.

### **4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)**

Montants des travaux engagés	9 090,72 € TTC
Montants des subventions pour ces travaux	18 896,17 € TTC
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	5 073,53 € TTC

### **4.3 Etat de la dette du service (en €)**

Il n'y a pas de dette sur la part eau du budget eau potable / assainissement.

#### **4.4 Amortissements**

Il n'y a pas d'amortissement sur la part eau du budget eau potable / assainissement.

### **5. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

La Commune n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.